

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 878

présenté par
Mme Buffet

à l'amendement n° 466 de M. Delautrette

ARTICLE 11 BIS

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de précision rédactionnelle vise à clarifier les EPCI visés, à savoir les EPCI à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine ou métropole) et non tout EPCI (incluant les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes).